

Aux communes

Berne, 28 mars 2019

### **«Oui au nouveau projet AVS-fiscalité» – un plus pour les communes**

Mesdames, Messieurs,

**Les citoyens suisses voteront le 19 mai 2019 sur le nouveau projet fiscal. L'Association des Communes Suisses (ACS) soutient ce projet. L'ACS salue en particulier la clause communale qui oblige les cantons à compenser de manière appropriée les pertes financières du niveau communal.**

Le 12 février 2017, les citoyens suisses ont rejeté dans les urnes la Réforme de l'imposition des entreprises III. Après ce verdict clair, l'ACS a immédiatement demandé que le Conseil fédéral et le Parlement engagent le plus rapidement possible une nouvelle réforme susceptible de recueillir une majorité et d'être mise en œuvre rapidement. A côté de questions de contenu, il s'agissait notamment pour l'ACS d'obtenir une indemnisation appropriée des communes. Contrairement à ce qui était prévu pour les cantons, le premier projet ne prévoyait aucune compensation financière pour les communes.

#### **La clause communale renforcée apporte la sécurité financière**

Sur ce point, les débats parlementaires ont permis de trouver une bonne solution qui va dans le sens des communes et des villes. Le Conseil national comme le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur d'une clause communale renforcée. Celle-ci réclame une indemnisation financière appropriée pour les communes. L'ACS salue expressément la clause communale renforcée qui est maintenant contenue dans le nouveau projet fiscal et qui correspond à la proposition initiale qu'elle avait formulée lors de la procédure de consultation. La clause communale apporte la sécurité financière et augmente en même temps l'acceptation politique du projet AVS-fiscalité.

#### **Partenaire politique fiable pour l'économie**

La Suisse est critiquée sur le plan international en raison de divers privilèges fiscaux tels que ceux en faveur des sociétés de holding. Les avantages fiscaux accordés aux entreprises doivent maintenant être adaptés de manière à préserver la compétitivité en matière fiscale. L'ACS a toujours soutenu cette orientation, également dans la dernière phase des débats sur le projet AVS-fiscalité au Parlement. L'ACS reste ainsi un partenaire fiable pour l'économie suisse et la Suisse en tant que pôle de production.

Sans réforme, il n'y aura pas de mécanisme de compensation, respectivement de compensations des pertes de recettes fiscales. C'est pourquoi il est essentiel que le projet entre rapidement en vigueur, afin de créer sans tarder une sécurité juridique et ne pas mettre en danger la place économique suisse.

Par rapport au projet refusé en 2017, d'autres améliorations ont été introduites à côté de la clause communale. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous:

## Vue d'ensemble des mesures du projet AVS-fiscalité

### ► Modifications par rapport à la réforme de l'imposition des entreprises III en orange

Principes	<b>Abolition des régimes fiscaux spéciaux</b> pour les sociétés internationales, avec phase de transition et adaptation de la péréquation financière - Ces mesures sont décisives pour garantir une transition ordonnée et éviter des bouleversements entre les cantons.		
	<b>Augmentation de la part des cantons</b> à l'impôt fédéral direct, de 17 % à 21,2 % : Les cantons reçoivent un milliard de francs de plus par an environ. - Nouveau : Les moyens supplémentaires ne seront plus versés aux seuls cantons, mais également aux villes et aux communes (clause communale).		
Instruments à la disposition des cantons (pas variables au niveau fédéral)	<b>« Patent box » :</b> Possibilité pour les cantons d'imposer plus avantageusement les bénéfices issus de brevets. - Nouveau : champ d'application étroit du fait de l'exclusion de logiciels protégés contre la copie en Suisse	<b>Déduction pour recherche-développement (R-D) :</b> Possibilité pour les cantons d'encourager les investissements dans la R-D au moyen d'une déduction supplémentaire - Nouveau : Déduction fondée sur les salaires des collaborateurs actifs dans la R-D	<b>Déduction pour autofinancement :</b> Possibilité pour les cantons de placer les firmes qui se financent avec leurs fonds propres, au lieu de s'endetter, sur un pied d'égalité du point de vue fiscal. - Nouveau : Les cantons peuvent utiliser cet instrument à condition que le taux d'imposition du bénéfice dépasse les 18 %.
	<b>Limitation des allègements:</b> L'effet global des mesures cantonales est limité. - Nouveau : Relevé à 70 % au maximum. Les entreprises doivent ainsi imposer à l'ordinaire 30 % au moins de leurs bénéfices malgré les mesures cantonales (au niveau fédéral, les entreprises doivent toujours imposer 100 % de leurs bénéfices).		
Contre-financement et mesures sociales	<b>Augmentation de l'impôt sur le dividende</b> à titre de contre-financement par les actionnaires - Taux d'imposition porté à 70 % au niveau fédéral (contre 60 % aujourd'hui) - Nouveau : Les cantons doivent imposer les dividendes à hauteur de 50 % au moins (taux libre aujourd'hui)		
	Nouveau : <b>Restriction du principe de l'apport de capital</b> - Les remboursements d'apports de capital à des actionnaires sont exonérés d'impôt seulement en cas de versement de dividendes imposables pour un montant équivalent.		
	Nouveau : <b>Financement additionnel de l'AVS</b> de 2 milliards de francs par an. - Relèvement des cotisations AVS des employeurs et des employés de 0,15 % (600 millions de francs pour chacun) et hausse de la contribution fédérale (820 millions de francs)		

**Pour toutes ces raisons, l'ACS dit oui au nouveau projet fiscal.** Pour nous, il est très important que vous vous prononciez en tant qu'autorités communales en faveur du projet fiscal et que vous vous engagiez activement pour le oui. Nous vous remercions par avance de votre soutien!

Meilleures salutations

### Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

PS: Si vous cherchez davantage de documentation sur ce thème, nous vous recommandons de consulter notre site [www.chcommunes.ch](http://www.chcommunes.ch) ou celui du [Conseil fédéral](http://Conseil fédéral).